



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022 A 19H

PRESENTS : M. Christophe REVIL- Maire, Adjoints : Mme. MN. STRECKER ; M. P. ROUSSET ; Mme. B. BERTHON ; M. Y. PASDRMADJIAN ; Mme. S. ALPHONSE ; M. JL. BOUCHAUD ; Mme. S. IMBERT ;
Conseillers municipaux : M. M. PELLOUX PRAYER ; Mme. C. RANGOD ; Mme. M. BRUN ; Mme. M. TROUILLEAU ; M. R. TRECOZZI ; M. R. KELLER ; M. F. GIRARD ; Mme. A. CHIANTIA ; M. S. MOREL ; M. F. GUITTON ; Mme. L.FINET ; Mme. N. COTTE ; M. D. CAIROLA ; Mme. I. COMTE DELPLACE ; M. L. MARTIGNAGO ;

ABSENTS :

POUVOIRS : M. J. TOMASINO à Mme S. IMBERT ; M. R. DA SILVA à M R. KELLER ; Mme. A. BOUCHET à Mme. M. BRUN ; Mme. J. GIRAUD à Mme. S. ALPHONSE ; Mme. M. MURIDI à Mme MN. STRECKER ; M. Y. GUERIN à Mme. N. COTTE.

Quorum (15): atteint (23 présents)

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Martine BRUN

DESTINATAIRES :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux.
Madame Christine ROCHA Directrice Générale des Services.

OUVERTURE DE LA SEANCE : 19H00

Après le constat des conseillers municipaux et validation du quorum, Madame Martine BRUN est nommée par le conseil municipal en qualité de secrétaire de séance.

CLOTURE DE LA SEANCE : 21H28

DATE DE PUBLICATION : 27 janvier 2023

1/Eléments administratifs

Procès-verbal du conseil municipal: du 17/11/2022. Voté : à l'unanimité.

Décisions du maire : prise dans le cadre de ses délégations, sont présentées.

Dominique CAIROLA : Je remercie la DGS pour la rapidité et la qualité des échanges que nous avons eus. Je souhaite revenir sur les arrêtés, les décisions du Maire. Nous souhaitons avoir les montants des travaux à chaque fois dans le détail. Juste un montant et le nom de l'entreprise nous éviterait des quiproquos. Une remarque, sur un marché de maîtrise d'œuvre : vous devez définir une mission de base. Sur la réhabilitation du Saint Ange, il y a un avenant n°1 sur une mission de définition de base. C'est non conforme à la législation. Un marché doit faire partie d'un marché unique. Cela ne peut donc pas faire l'objet d'un avenant. Vous ne le faites pas par exemple sur le marché des locaux DTAE, oui, c'est une mission de base.

Si vous définissez une mission de base, quel est le montant total ?

Christophe REVIL : Nous proposons de continuer à travailler avec des échanges entre la DGS et les élus.

Pour le reste on va procéder aux vérification, mais nous sommes dans les règles. Concernant les chantiers que vous évoquez, sur la rénovation du St Ange, nous partons sur une enveloppe estimative de 300 000 euros de travaux, et une enveloppe estimée à 200 000 euros pour la délocalisation des services. Travailler avec les architectes permet d'affiner ces estimations.

Signature des documents :

- Feuille de présence du Conseil Municipal du jeudi 15 décembre 2022
- Approbation des délibérations du conseil municipal du 17/11/2022,

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET	SERVICE / RAPPORTEUR
ELEMENTS ADMINISTRATIFS		
1	Lettre de Convocation + Ordre du Jour	
2	Procès-Verbal du Conseil municipal, séance du 17 novembre 2022	
3	Note de synthèse	
4	Sommaire des arrêtés et décisions du Maire pris entre le 09/11/2022 et le 07/12/2022	
AFFAIRES GENERALES		
5	Ouvertures Dominicales 2023	AG/CR
FINANCES, ANALYSES ET COMMANDE PUBLIQUE		
6	Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du BP 2023	FACP/BB
7	Avance sur la subvention de fonctionnement 2023 au CCAS	FACP/BB
8	Adoption du Règlement Budgétaire et financier M57	FACP/BB
9	Décision modificative N°3 Budget Principal 2022 de la ville	FACP/BB
RESSOURCES HUMAINES		
10	Modification du tableau des effectifs	RH/BB
11	Instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail au sein des services de la ville de Claix et de son CCAS.	RH/BB
12	Mise à jour du règlement Télétravail au sein des services de la ville de Claix et de son CCAS	RH/BB
13	Participation financière à la protection sociale complémentaire santé au sein des services de la ville de Claix et de son CCAS	RH/BB
DIRECTION TECHNIQUE AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT		
14	Espace Naturel Sensible (ENS) de la Colline de Comboire – Demande de soutien financier au programme d'actions 2022	DTAE/YP
15	Avant-projet et plan de financement prévisionnel de la dissimulation aérienne des réseaux électrique et de télécommunication avenue de la Libération	DTAE/JLB
16	Signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours, aménagement de la place Hector Berlioz dans le cadre du projet Cœurs de Ville Cœurs de métropole - CVCM	DTAE/CR
17	Réduction du périmètre du bail à construction de la CDC HABITAT, préalablement à la cession des Allées du souvenir français et du 18 Juin 1940 à Grenoble Alpes Métropole	DTAE/PR
18	Transfert des Allées du Souvenir français et du 18 Juin 40 dans le patrimoine public routier métropolitain	DTAE/PR
19	Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la promesse de vente de la parcelle AI n° 760 pour partie en application du régime de déclassement, à déposer une demande de déclaration préalable de division et autorisant la SCCV	DTAE/PR

	Les Hauts de la Ronzy à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'OAP n°9 du PLUI	
20	Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'un Projet Urbain Partenarial sur le secteur de la Ronzy	DTAE/PR
21	Approbation de la convention pour la création d'un service commun aménagement et projets urbains	DTAE/PR
22	Expérimentation de l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la Commune de CLAIX	DTAE/YP
DIRECTION EDUCATION JEUNESSE		
23	Révision tarifaire du temps de restauration et d'animation péri et extrascolaire	DEJ/SA
24	Signature d'une convention « Petits Déjeuners » avec le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports pour l'Ecole François Mignot	DEJ/AC
25	Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'appel à projet « STOP HARCELEMENT ! »	DEJ/SA
26	Attribution d'une subvention à l'association « Océan Trotter »	DEJ/SA
DIRECTION CULTURELLE		
27	Avenant à l'annexe 2 : projet « clubs du mercredi » de la convention d'objectifs et de moyens 2021-2022 passée entre la mairie de Claix et l'association Espace Musical Fernand Veyret	CUTL/SA
28	Modification des tarifs et des modalités de paiement de la régie de recettes spectacle	CULT/MNS

5/ Ouvertures dominicales 2023

Le Rapporteur EXPOSE

VU les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,
 VU la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,
 VU le Code du Travail, et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

CONSIDERANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, l'obligation de ce repos peut être supprimée, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'accorder aux commerces Claixois, les ouvertures dominicales à l'occasion d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année et des périodes de soldes notamment, dans la limite et le respect de la législation en vigueur,

PROPOSE d'émettre un avis favorable/défavorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023, à savoir 12 ouvertures dominicales.

6/ Autorisation de mandater des dépenses d'investissements avant l'adoption du BP 2023

Le Rapporteur EXPOSE

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à l'organe délibérant d'autoriser le Maire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif d'engager, de liquider et de mandater :

- Les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme à hauteur des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice.

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts sur le Budget communal 2022 s'élèvent à 4 752 865.77 euros.

Qu'ainsi l'assemblée Municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du Budget 2023, le quart des crédits d'investissements de l'exercice 2022, hors remboursement de la dette, suivant la répartition suivante :

Chapitre	Crédits ouverts au Budget 2022	Autorisation de liquidation avant vote du BP 2023
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	241 579.55 €	60 394.89 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	1 234 992.03 €	308 748.01€
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	2 654 145.25 €	663 536.31 €
Chapitre 23 : Immobilisation en cours	622 148.94 €	155 537.24 €

Discussion

Nathalie COTTE : Nous aimerions plus de précisions sur les investissements pour avoir connaissance de leur utilisation ?

Béatrice BERTHON : Il s'agit d'une autorisation de 25%, c'est une règle imposée par la trésorerie. Les projets sont en cours, ce sont ceux du budget 2022. En résumé, c'est une autorisation pour que les services puissent payer les factures.

Modalités de vote : à la majorité (29 votants)

25 voix pour l'approbation de la présente délibération

04 abstentions

7/ Avance sur la subvention de fonctionnement 2023 au CCAS

Le rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités Locales,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement du CCAS dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023 de la Ville,

PROPOSE d'autoriser le Maire à procéder au versement d'acomptes sur la subvention qui sera allouée au CCAS, dans la limite de 50% du montant voté en 2022 afin de garantir au CCAS le fonds de trésorerie nécessaire à son fonctionnement.

Cette avance permettra par des versements mensuels de couvrir les besoins de trésorerie du CCAS pour les quatre premiers mois de l'année.

Discussion

Nathalie COTTE : Je donne une explication de vote : c'est pour payer les salariés du CCAS, donc pas de soucis de notre côté.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

8/ Adoption du Règlement Budgétaire et Financier M57

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, pour leurs budgets gérés actuellement en M14.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU la délibération n°65/2022 du 22 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

CONSIDERANT que le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun à toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024.

CONSIDERANT que la nomenclature M57 transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire. En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositifs législatifs et réglementaires.

PROPOSE d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération, applicable au 1^{er} janvier 2023. Ce règlement pourra être révisé autant de fois que nécessaire par délibération du conseil municipal. Il doit être approuvé au plus tard lors de la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

9/ Décision modificative N°3 Budget Principal 2022 de la ville

Le Rapporteur expose :

VU la délibération n° 19/2022 du 24 Mars 2022 approuvant le Budget primitif 2022 de la ville,

RAPPELLE que le Conseil Municipal vote le Budget Primitif par chapitre. Les crédits supplémentaires doivent être couverts soit par augmentation des recettes, soit par diminution de crédits disponibles sur d'autres comptes et doivent faire l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante,

PROPOSE les ajustements de crédits suivants :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Fonctionnement</i>		
D : 64111 (chapitre 012) : Rémunération principale		45 000€
R : 7488 (chapitre 74) : Autres attributions et participations		45 000€

Discussion

Isabelle COMTE DELPLACE : La Fourmi intervient dans quel domaine ?

Nathalie COTTE : Ce filet de sécurité est une bonne nouvelle. Vous nous avez parlé de 100 000 euros. Sur quelles autres lignes sont affectées ces nouvelles sommes ? Où est passé le reste ? Et compte tenu de cette nouvelle somme, faut-il intégrer les 55 000 restants dans la DM ?

Béatrice BERTHON : La Fourmi est une ressource pour le périscolaire, nos ATSEM, et un peu d'espaces verts, de ménage, ou de service d'hygiène.

Christophe REVIL : C'est une association d'insertion que nous faisons travailler depuis plusieurs années.

Béatrice BERTHON : Le BP est voté par équilibre. Nous avons une recette qui sera compensée par un résultat, mais il est impossible de la mettre sur une ligne de crédit si nous n'avons pas de dépense en face. Cette poche nous servira en cas de dépenses imprévues...Pour l'instant nous augmentons notre épargne brute, pour payer le capital de la dette et investir plus.

Nous la conservons également pour l'année prochaine, si nous avons besoin d'absorber des coûts, par exemple des dépenses d'énergie...

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

10/ Modification du tableau des effectifs

Le Rapporteur EXPOSE

VU l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois des postes correspondant,

Vu l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2022,

CONSIDERANT dans le cadre de l'évolution des organisations et missions des services, des profils de poste et, de l'ajustement de postes budgétaires créés au regard des recrutements et mobilités internes et externes, il est nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs en supprimant les postes devenus non pourvus,

PROPOSE les suppressions de postes au 1er Janvier 2023 telles qu'elles sont précisées ci-dessous modifiant le tableau des effectifs de la collectivité,

Grade à supprimer	temps de travail	Nombre de postes	Motif de la suppression
Adjoint Administratif	28h00	2	Augmentation temps de travail Mutation
Adjoint Administratif Ppal 1 ^{ère} classe	35h00	1	Retraite
Adjoint d'Animation	18h00	1	Retraite
Adjoint d'Animation	21h00	1	Démission
Adjoint d'Animation	17h30	1	Augmentation temps de travail
Adjoint du Patrimoine Ppal 2 ^{ème} classe	35h00	1	Avancement de grade
Agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 2 ^{ème} classe	35h00	3	Reclassement Avancement de grade Avancement de grade
Attaché principal	35h00	2	Retraite
Educateur APS	17h30	1	Mutation
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	35h00	1	Avancement de grade

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

11/ Instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail au sein des services de la ville de Claix et de son CCAS.

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'avis du Comité Technique (CT) en date du 23 novembre 2022,

CONSIDERANT que Le télétravail constitue un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre au sein de la collectivité a fait l'objet d'une délibération n° DEL 100/2020 en date du 16 décembre 2020.

CONSIDERANT que L'accord-cadre relatif au télétravail, propose l'attribution par l'employeur d'une allocation forfaitaire visant à indemniser le télétravail dans la fonction publique. Précisé que par L'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 en fixe le montant qui ne peut être modifié par la collectivité.

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de verser une allocation forfaitaire dans le cadre du télétravail et dénommée « forfait télétravail ».

PROPOSE :

D'instaurer une allocation forfaitaire de télétravail au sein des services de la ville de Claix et de son CCAS, à compter du 1^{er} Janvier 2023.

D'approuver le versement de cette allocation dans les conditions définies par la délibération n° DEL 100/2020 en date du 16 décembre 2020 instaurant le télétravail au sein de la collectivité, aux bénéficiaires suivants :

- Fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires
- Agents contractuels de droit public ayant un contrat de plus de 3 mois

Le montant de l'allocation forfaitaire est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253.44 euros par an (soit 88 jours /an maximum).

L'allocation forfaitaire est versée selon une périodicité trimestrielle au regard de la convention tripartite en vigueur.

Discussion

Nathalie COTTE : On parle d'un nombre de jour maximum. Dans certaines entreprises c'est un nombre minimum ? Cela permet d'éviter par exemple une écriture comptable minime....

Béatrice BERTHON : Nous appliquons le texte et la loi. La régularisation se fait l'année suivante. Cela sera régularisé au semestre suivant la clôture de l'année.

Christophe REVIL : Nous avons prévu une enveloppe de 4 000 euros, nous verrons ensuite l'utilisation qui en sera faite par les agents.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

12/ Mise à jour du règlement Télétravail au sein des services de la ville de Claix et de son CCAS.

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 133,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU l'avis du Comité Technique (CT) du 23 novembre 2022,

CONSIDERANT que La ville de Claix a instauré le télétravail le 1^{er} janvier 2021 (DEL 100/2020 en date du 16 décembre 2020). Il est proposé de mettre à jour le règlement Télétravail au sein des services de la ville de Claix et de son CCAS

PROPOSE d'adopter la mise à jour du Règlement Télétravail au sein des services de la ville de Claix et de son CCAS, à compter du 1^{er} Janvier 2023, (annexé à la délibération).

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

13/ Participation financière à la protection sociale complémentaire santé au sein des services de la ville de Claix et de son CCAS.

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

CONSIDERANT que la loi n°2007-209 du 19 février 2007, a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, permettant aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire.

CONSIDERANT que la collectivité souhaite participer au financement des contrats de mutuelles labellisées auxquels les agents choisissent de souscrire.

CONSIDERANT l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'instaurer à compter du 1^{er} avril 2023 une participation financière pour les agents de la Ville de Claix et du CCAS de Claix.

De fixer le montant de la participation financière à 15 euros mensuel sous réserve d'adhésion des agents à un contrat avec une mutuelle labellisée.

D'autoriser le versement de la participation financière :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité.

- Aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité et dont le contrat est supérieur à 6 mois.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

14/ Espace Naturel Sensible (ENS) de la Colline de Comboire – Demande de soutien financier au programme d'actions 2022

VU la délibération cadre relative à la politique espaces naturels sensibles 2015-2021 adoptée par le conseil départemental de l'Isère le 17 décembre 2015.

VU la délibération n° DEL 07/2019 d'approbation du plan de gestion du site et du programme d'actions sur la période 2019-2023 adoptée par le conseil municipal de Claix du 7 février 2019.

VU la délibération N°DE-2019-SEDD-002 d'approbation du plan de gestion du site et du programme d'actions sur la période 2019-2023 adoptée par le conseil municipal de Seyssins du 11 février 2019.

Le Rapporteur RAPPELLE au Conseil Municipal que les communes de Claix et Seyssins ont finalisé en début d'année 2019 le premier plan de gestion pour le site de la colline de Comboire, classé depuis l'automne 2017 Espace Naturel Sensible (ENS) par le Département de l'Isère.

Ce premier plan de gestion de site, d'une durée de 5 ans (2019-2023), a été validé par le Département de l'Isère lors de la Commission permanente du 17 mai 2019.

Les actions 2022 du plan de gestion de l'ENS sont listés ci-après. Ces actions sont financées par les communes gestionnaires.

Le Département apporte à la commune de Claix pour chacune des actions du programme 20% de la dépense à charge de la commune. Il apporte également à la Commune de Claix un forfait de fonctionnement de 2000€ une fois par an afin de soutenir le travail mené en régie par les services communaux.

Le Rapporteur PROPOSE de solliciter une subvention du Conseil Départemental pour participer au financement des actions 2022 sur l'Espace Naturel Sensible de la Colline de Comboire tel que listées ci-après.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

15/ Avant-projet et plan de financement prévisionnel de la dissimulation aérienne des réseaux électrique et de télécommunication avenue de la Libération

Le Rapporteur EXPOSE que suite à la demande de la Commune de Claix, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens de l'Avenue de la Libération sur sa portion située entre l'Allée des Jardins et la limite communale avec Varcès-Allières-et-Risset.

Le Rapporteur RAPPELLE que Grenoble-Alpes-Métropole est propriétaire des réseaux de distribution électrique basse tension et qu'elle exerce depuis la loi MAPTAM, pour le compte des communes, la compétence dissimulation aérienne des réseaux électriques et de télécommunication.

Lorsque ces dernières sont membres du TE 38, c'est ce dernier qui mène l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage, le financement des études et des travaux étant assuré par une participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38, des financements externes et enfin par la Commune demanderesse pour la part restant à charge. Le détail du calcul du plan de financement figure dans la note de présentation versée en annexe de la présente délibération.

Cette étude d'enfouissement accompagne le futur projet d'aménagement routier de l'Avenue de la Libération, actuellement à l'étude auprès de Grenoble-Alpes-Métropole, comprenant la création d'une liaison piétonne et cycles ainsi que d'aménagements visant à apaiser les vitesses de circulation.

Le Rapporteur INDIQUE que dans ce cadre, le TE38 a étudié l'avant-projet et établi le plan de financement qui figurent annexés à la présente délibération sous les références « *Collectivité LA METRO-CLAIX- Affaire n° 22-001-111* ».

Pour la partie dissimulation des réseaux électriques basse tension, l'étude sommaire réalisée avec les services de la Ville et le concessionnaire ENEDIS a abouti aux montants prévisionnels suivant :

- 1 - Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé : **300 864 €**
- 2 - Montant total de financement externe serait de : **128 058 €**
- 3 - Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 : **9 781 €**
- 4 - Contribution aux investissements : environ **163 025 €**

Pour la partie dissimulation de réseaux de communication, l'étude sommaire réalisée avec les services de la Ville et l'opérateur ORANGE présente les montants prévisionnels suivants :

- 1 - Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé : **116 624 €**
- 2 - Montant total de financement externe : **5 424 €**
- 3 - Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 : **5 554 €**
- 4 - Contribution aux investissements : environ **105 646 €**

PRECISE que ces montants ne comprennent pas la dépose et le remplacement de 11 poteaux béton supportant actuellement l'éclairage public ainsi que le génie civil nécessaire à leur réalimentation en dehors des tranchées communes, dépenses qui resteront à la charge exclusive de la Commune de Claix dans le cadre de l'exercice de sa compétence « éclairage public ».

PRECISE également que la Commune avait procédé au remplacement des anciens luminaires de cette section de voirie dans le cadre de son SDAL (Schéma Directeur d'Aménagement Lumière) par des sources à technologie LED. Elles seront donc réemployées sur les nouveaux supports.

INDIQUE qu'afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient que le Conseil Municipal prenne acte de l'avant-projet des travaux et de son plan de financement, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ces derniers seront à nouveau présentés et actualisés.

Pour la partie dissimulation électrique

PROPOSE de prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération d'un prix de revient estimé à 300 864 € comprenant 128 058 € de financements externes et 172 806 € de participation prévisionnelle à charge de la Commune de Claix ;

Pour la partie dissimulation du réseau de télécommunication

PROPOSE de prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération d'un prix de revient estimé à 116 624 €, comprenant 5424 € de financements externes et 111 200 € de participation prévisionnelle à charge de la Commune de Claix ;

PROPOSE de solliciter du TE38 le lancement des études d'exécution du projet ;

Discussion

Dominique CAIROLA : Je souhaite connaître les temporalités d'exécution : cela sera-t-il en une ou plusieurs fois ? Ce sera fait pour l'année prochaine ?

Isabelle COMTE DELPLACE : Je remarque que l'on aborde les liaisons piétonnes, donc des trottoirs seront prévus ?

Jean-Louis BOUCHAUD : Concernant l'aménagement de cette avenue, du Pont Lesdiguières jusqu'à Varces, est prévue une liaison cyclable. Elle longera l'ensemble de l'avenue de la Libération. L'objectif est un apaisement de la vitesse et la matérialisation d'une bande cyclable. Plusieurs projets sont à l'étude en ce moment avec Grenoble-Alpes Métropole, le meilleur schéma sera finalisé prochainement.

Christophe REVIL : C'est un gros chantier, pour apaiser la circulation. Il faudra phaser dans le temps l'enfouissement, la création de la bande cyclable, le rétrécissement des chaussées : vous comprenez ainsi que cela va nous prendre 2, 3, ou 4 ans, en partenariat avec la Métropole. Nous avons bon espoir que cela soit bien avancé dans les 3 ans qui viennent.

J'ajoute que nous travaillons aussi sur le franchissement du Drac, le plan d'action a été adopté par la Métropole. Les études sont en cours.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

16/Signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours, aménagement de la place Hector Berlioz dans le cadre du projet Cœurs de Ville Cœurs de métropole - CVCM

Le Rapporteur expose,

VU l'article L.2422-12 du code de la commande publique,

VU les délibérations communautaires du 3 février 2017 instaurant la mise en place de fonds de concours communaux pour financer différents aménagements de l'espace public métropolitain,

VU le plan de financement et le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours en vue de la réalisation d'une première tranche de travaux de la Place Hector Berlioz figurant respectivement en annexe 1 et 2 de la présente délibération,

EXPOSE que la Commune a lancé début 2021 des études programmatiques et d'aménagement préalable du secteur de la Place Hector Berlioz, dans le cadre de la démarche métropolitaine de réhabilitation des espaces publics des centres historiques des villes et villages dénommée Cœurs de Ville-Cœurs de Métropole (CVCM).

La démarche CVCM vise essentiellement à une requalification qualitative des espaces visant à renforcer les fonctionnalités, l'attractivité et le rayonnement. Pour ce faire, elle agit sur l'intégration et la sécurisation de tous les modes de déplacement, le confortement des usages identifiés, le bien-être de la riveraineté et des habitants en général. Cela est rendu possible au moyen d'une étude attentive de la qualité des aménagements, la consécration de la place de la nature (sauvegarde ou création d'espaces perméables, de plantations, florales, arbustives et de hautes tiges...) et la mise en valeur du patrimoine.

En 2022, la Commune a exprimé son souhait auprès de Grenoble-Alpes Métropole de lancer une première phase opérationnelle à ce projet ; le traitement de l'îlot central autour du kiosque, une deuxième phase étant consacrée aux voiries périphériques et d'autres phases ultérieures s'échelonnant dans le temps sur l'ensemble des espaces publics du village dans un quadrilatère formé schématiquement au droit des carrefours avec la Rue de Ronzy, la Rue du 11 Novembre, la Rue Beyle Stendhal et Place du Champ de Foire.

Le Rapporteur PRESENTE le plan d'aménagement au stade d'avant-projet (AVP) de la Place qui intègre :

- Une requalification qualitative de l'espace public, sauvegardant le dessin original constitutif de la place, en l'agrémentant d'un choix de matériaux respectueux de sa valeur historique et des ambiances qui y existent : pavés sciés autour du kiosque, bétons désactivés sur la place et les venelles (cheminements),
- La suppression consacrée du stationnement des véhicules sur la place afin de restituer cet espace emblématique de la Commune aux Clairois,
- La création d'un éclairage public sur le boulo-drome, accompagné de jeux d'enfants dans les espaces verts d'accompagnement à celui-ci favorisant les échanges intergénérationnels,
- La mise en place de bornes d'alimentation électrique pour les manifestations événementielles et les marchés de détails,
- La plantation d'arbres, la création ou le confortement d'espaces verts,
- La requalification et le renouvellement du mobilier urbain par l'implantation d'assises, bancs, de mobilier urbain et garde-corps architecturés et harmonisés ainsi que deux fontaines traditionnelles.

Le coût prévisionnel de l'opération au stade AVP s'élève à 400 467.05 € HT selon le tableau de financement figurant en annexe 1 de la présente délibération. D'une durée prévisionnelle de 4 mois hors intempéries, le chantier devrait pouvoir débuter en Février 2023 sous réserve des délais d'approvisionnement contraints des matériaux.

- Afin de permettre la réalisation de cette première étape d'aménagement, il convient de confier à Grenoble Alpes Métropole la maîtrise d'ouvrage de l'opération afin d'en assurer la cohérence et la coordination générale, y compris sur des compétences que la Ville détient en propre telles que l'éclairage public, certains éléments de mobilier urbain ou encore les bornes de raccordement électrique escamotables.

Conformément au dispositif acté par la délibération-cadre métropolitaine n° 1DL161097 du 3 février 2017, la Commune de Claix est appelée à financer par fonds de concours 50 % du coût de mutation d'usage de l'espace et 100 % du coût des travaux d'embellissement, soit, pour la Place H. Berlioz :

- - Travaux réalisés pour le compte de la commune de Claix, comprenant la partie génie civil de l'éclairage public, la fourniture et pose des luminaires sur le boulo-drome et les espaces verts : 72.426,56€ TTC, représentant 15 % du coût total de l'opération ;

- Fonds de concours de la Commune de Claix aux travaux d'embellissement métropolitains et le mobilier urbain : 189 724,17 € HT au titre du réaménagement des espaces publics, représentant 40% du coût total de l'opération, frais d'honoraires (études, CSPS...) compris.

Il resterait ainsi conventionnellement à la charge de la Commune de Claix la somme de 262 150.73 € à verser à Grenoble Alpes Métropole pour la réalisation de cette première phase d'aménagement, hors rénovation des mats d'éclairage en fonte qui seraient rénovés, les fontaines publiques ainsi que la restauration par microsablage des murs de soutènement conservés des espaces végétalisés, travaux exécutés indépendamment par la Maire de Claix et à sa demande.

PROPOSE d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours se rapportant à l'opération CVCM Place Hector Berlioz telle que décrite ci-avant

Discussion

- **Dominique CAIROLA** : J'aimerais rappeler à votre bon souvenir que je souhaitais participer à un groupe de travail. Avez-vous toujours l'intention de créer un groupe de travail ? C'est un début, CVCM ne concerne pas que les abords du kiosque, il y aura une autre phase qui nous tient à cœur, l'appropriation de la Grange aux Dames...

Nathalie COTTE : Comment cette phase de CVCM est articulée avec les autres et notamment les déplacements, avec les différents blocs, pour avoir une vue d'ensemble sur les connexions prévues ?
J'ajoute une petite remarque, le béton désactivé est joli mais ce n'est pas terrible pour le sol.

Dominique CAIROLA : Sur la co-maitrise d'ouvrage, la Métropole oublie qu'ils ont des obligations légales de communication, notamment sur le montant de travaux, par exemple pour le Gymnase il n'y avait pas eu grand-chose, nous ne connaissons pas les financeurs, ni les participants.

Christophe REVIL : Sur les travaux de la place, sur le Champ de Foire, cela a été fait, concernant la place Hector Berlioz le panneau de chantier est prévu à la charge de la Métropole et sera complété par un panneau municipal.

Pour le béton désactivé, et pour prendre l'exemple du Champ de Foire nous avons utilisé un revêtement perméable pour que l'eau puisse s'infiltrer. Sur la place Hector Berlioz, nous souhaitons avoir des animations régulières, avec des rotations importantes : le sol doit être suffisamment solide pour ne pas être rapidement envahi par des ornières. Les espaces verts seront élargis.

Jean-Louis BOUCHAUD : Sur l'ensemble des parkings, des cheminements par code couleur seront appliqués pour rejoindre le bourg. Sont également prévus des cheminements doux, par exemple pour les liaisons en provenance de la RPA.

Christophe REVIL : L'itinéraire piéton est au cœur de l'enjeu de l'îlot Grange aux Dames. Ce sera l'étape suivante de la fusée. La requalification du parvis de l'Hôtel de Ville créera également un cheminement plus facile.

Modalités de vote : à la majorité (29 votants)

25 voix pour l'approbation de la présente délibération
04 abstentions

17/ Réduction du périmètre du bail à construction de la CDC HABITAT, préalablement à la cession des Allées du souvenir français et du 18 Juin 1940 à Grenoble Alpes Métropole

Le rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L251-1 et suivants et R 251-1 et suivants ;

EXPOSE au Conseil municipal qu'a été établi avec la Société Anonyme d'habitation à loyer modéré la sauvegarde immobilière, depuis devenue CDC HABITAT SOCIAL, un bail à construction les 9 et 10 mars 1989 pour une durée de 99 ans débutant le 1^{er} avril 1988 et s'achevant le 31 mars 2087, ayant pour assiette les parcelles cadastrales AI 512, AI 514 et AI 516 réunifiées sous la référence cadastrale actuelle AI 680.

L'objet du bail est à titre principal la réalisation d'un ensemble immobilier accueillant l'actuelle résidence des personnes âgées, la médiathèque et le centre communal d'action sociale. A titre accessoire, il comprenait toutes les dépendances de voirie accessoires telles que les voies d'accès et des espaces publics d'accompagnement.

Dans le cadre du transfert de compétence de la voirie au profit de Grenoble Alpes Métropole et de la nécessité de dresser un Projet Urbain Partenarial (PUP) pour la réalisation des aménagements de l'OAP n° 9 de la Ronzy, objet de deux autres délibérations du présent conseil municipal, la Commune de Claix a sollicité auprès de CDC HABITAT la réduction du bail à construction, afin que l'assiette du bail soit réduite à l'emprise matérialisée au plan annexé à la présente délibération. La soulte, constituant les terrains

d'assiette des voiries de l'Allée du souvenir français et du 18 Juin 40 a vocation à être transférée à Grenoble Alpes métropole dans le cadre de l'exercice de sa compétence voirie.

Discussion

Isabelle COMTE DELPLACE : La réduction du bail amène donc une soulte qui sera versée à la métropole? Quel est le montant de cette soulte ? Est-ce à titre gracieux ?

Patrick ROUSSET : Cela n'appelle pas de participation ou de versement d'une compensation. C'est à titre gracieux.

Nathalie COTTE : Je souhaite donner une explication de vote : de cette délibération et de la suivante vont découler un projet immobilier sur lequel nous ne sommes pas d'accord, donc nous voterons contre.

Modalités de vote : à la majorité (29 votants)

25 voix pour l'approbation de la présente délibération

04 voix contre

18/ Transfert des Allées du Souvenir français et du 18 Juin 40 dans le patrimoine public routier métropolitain

VU la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles, dite MAPTAM du 28 Janvier 2014, la Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) du 7 Aout 2015 et la Loi 3DS du 21 février 2022 en leurs dispositions sur l'exercice de la compétence voirie au sein des métropoles,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5217-5 et L 2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 3112-1 ;

VU le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée Grenoble Alpes Métropole ;

VU la délibération du Conseil métropolitain du 20 mai 2022 définissant les critères de transfert des voiries dans le patrimoine métropolitain,

VU le projet de délibération du Conseil municipal présenté en la séance du 15 Décembre 2022 sur la réduction du bail à construction de la société CDC Habitat,

Le rapporteur **RAPPELLE** au Conseil municipal que dans le cadre du transfert de la compétence « voirie et espaces publics » aux Métropoles issues de la Loi MAPTAM, l'ensemble des infrastructures de voiries, comprenant les voies communales du domaine public et les chemins ruraux et sentiers relevant du domaine privé de la Commune de Claix, a été transféré de plein droit au 1^{er} janvier 2015 à Grenoble Alpes Métropole.

Il est ressorti de l'analyse du patrimoine métropolitain sur la Commune de Claix que l'Allée du 18 juin 1940 et l'Allée du souvenir français, situées sur le parcellaire cadastré actuellement AI n° 680 et AI n°760 n'avaient pas fait l'objet d'un transfert dans le domaine public routier communautaire, notamment du fait qu'une partie de l'assiette foncière appartenait à CDC HABITAT ou relevait du domaine privé cadastré de la Commune de Claix.

Pour autant il s'avère que ces deux rues présentent les caractéristiques d'intégration dans le domaine public routier métropolitain tant vis-à-vis de l'article L.2111-1 Code général de la propriété des personnes publiques (affectation au public et aménagement dit indispensable de la voirie pour assurer la circulation routière) que des critères d'intégration des voiries fixés par Grenoble Alpes métropole dans sa délibération du 20 mai 2022.

Le rapporteur PRECISE que le transfert des dites voiries à la Métropole n'entraîne aucune modification sur les restrictions de circulation applicables entre les deux allées, à savoir *l'interdiction de circuler à tous véhicules sauf service public*, applicable sur la partie basse de l'Allée du souvenir français. Il est en effet rappelé que les pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement restent de la compétence exclusive du Maire de CLAIX.

Aucun motif ne s'opposant à leur transfert auprès de Grenoble Alpes Métropole, le Rapporteur PROPOSE donc au CONSEIL de solliciter de Grenoble Alpes Métropole leur transfert, à titre gratuit, dans le patrimoine routier communautaire.

Modalités de vote : à la majorité (29 votants)

25 voix pour l'approbation de la présente délibération

04 contres

01 abstention

19/ Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la promesse de vente de la parcelle AI n° 760 pour partie en application du régime de déclassement, à déposer une demande de déclaration préalable de division et autorisant la SCCV Les Hauts de la Ronzy à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'OAP n°9 du PLUI

Le rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3112-4 ;

VU l'avis de la Direction départementale des Finances publiques de l'Isère, délivré le 28 juillet 2022, sous le numéro 2022-38111-55033 ;

RAPPELLE au Conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération communautaire le 20 Décembre 2019 prescrit une orientation d'aménagement et de programmation (OAP 9) sur le secteur de la Ronzy.

Cette OAP prévoit, sur un tènement d'environ 2 ha situé à proximité des services du cœur Village, « *une opération de logements collectifs autour d'un vaste parc végétalisé public, à conserver et valoriser. L'opération doit également répondre aux objectifs de production et diversification de l'offre de logements en intégrant 40 % de logements locatifs sociaux [...]* » participant ainsi à l'accomplissement des obligations de rattrapage de production de logements sociaux de la Commune de Claix, nées de l'article 55 de la Loi SRU.

Le schéma d'aménagement de cette OAP figure en annexe 1 de la présente délibération.

Le règlement de la zone AUD1 applicable au périmètre de l'OAP 9 (annexe 2) impose sur ce secteur un *projet d'aménagement d'ensemble* dont l'autorisation d'urbanisme doit porter sur la totalité du périmètre de la zone figurant au PLUI.

C'est à cette fin que la société SCCV Les Hauts de la Ronzy est titulaire d'une promesse de vente d'un tènement constitué de plusieurs parcelles appartenant actuellement aux conjoints De Royer, sous les références cadastrales AI 487, AI 488 et AI 831. Cette emprise privée ne constituant qu'une partie de l'assiette de la zone AUD1, il est donc nécessaire pour la SCCV des Hauts de la Ronzy d'acquiescer également la maîtrise foncière sur la partie restante du périmètre de la zone, à savoir une partie de la parcelle cadastrée AI n°760, propriété de la Ville de Claix, telle que figurant en annexe 3 de la présente délibération, en sa partie sud-Est, qui correspond à l'emprise du Parc Charles de Gaulle.

Il convient pour ce faire que la parcelle AI 760 soit cédée par la Commune de Claix pour la seule partie du Parc Charles de Gaulle à la SCCV des Hauts de la Ronzy, pour une surface approximative de cession de 5002 m², telle que figurant en annexe 4.

Le Rapporteur PRECISE que la parcelle communale AI n°760 étant affectée à l'usage du public, la vente définitive ne pourra intervenir qu'après désaffectation effective du parc et avoir prononcé son déclassement du domaine public communal qui interviendra au terme d'une future délibération.

Le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) autorise en effet les collectivités à régulariser des avant-contrats sous condition suspensive de déclassement, moyennant le respect des conditions suivantes :

- La désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente, en l'occurrence la Commune de Claix ;

- Les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé dans la promesse de vente. Dans le cas d'espèce, la Commune de Claix souhaite actionner cette possibilité pour maintenir l'accès public au parc jusqu'à ce que les autorisations d'urbanisme liées à l'opération portée par la SCCV des Hauts de la Ronzy soient purgées des délais des recours des tiers et de retrait administratif d'une part et en fonction du calendrier de l'opérateur immobilier d'autre part. Elle désire également pouvoir disposer en retour de l'emprise de l'actuel parc de Royer et ouvrir celui-ci au public dans les meilleurs délais, en substitution de l'actuel Parc Charles de Gaulle. La désaffectation sera ainsi repoussée pour une durée qui sera définie dans les termes de la promesse de vente.

- A peine de nullité, la promesse comportera les clauses précisant que l'engagement de la Commune de Claix en qualité de propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien dans le domaine public. Il est précisé que la réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne lieu à indemnisation du bénéficiaire de la promesse que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire.

Le Rapporteur INDIQUE par suite que sur ces bases, la Direction Départementale des Finances Publiques a estimé, dans son avis du 28 Juillet 2022 figurant en annexe 5, la valeur vénale de la partie de la parcelle AI 760 à céder à la somme de 493.500 €.

Cet avis tient compte de la réalisation par l'opérateur, sur l'assiette de la parcelle AI 760 pour partie cédée par la Commune de Claix, de la réalisation de 31 logements locatifs sociaux qui s'intègrent dans une programmation globale de 79 logements sur l'ensemble du tènement ainsi constitué par la SCCV des Hauts de la Ronzy sur le périmètre de la zone AUD1, par la réunion des parcelles AI 760pp, AI 487, AI 488 et AI 831.

Le Rapporteur SOLLICITE le Conseil municipal afin d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser une promesse de vente avec la société SCCV LES HAUTS DE RONZY ou son représentant, sous la condition suspensive du déclassement du domaine public, et après déclassement, autoriser la cession en la forme authentique au profit de la SCCV ou toute société qu'elle se substituerait, dans les conditions prévues dans la présente délibération ;

Le Rapporteur PRECISE qu'il est également nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable de division en cotitularité avec la SCCV Les hauts de la Ronzy afin de permettre la constitution de l'assiette de l'autorisation d'urbanisme correspondant à l'opération d'aménagement d'ensemble telle que définie au PLUI ;

Et qu'enfin il est nécessaire d'AUTORISER la SCCV à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaire à l'accomplissement de ce projet sur la partie de la parcelle AI 760 appartenant à la Commune de Claix.

Discussion

Dominique CAIROLA : J'ai certaines interrogations personnelles sur la réglementation. J'ai compris que la collectivité a le droit de signer une promesse de vente, dans l'attente des actes et recours purgés. Dans la procédure d'OAP on ne parle pas de transfert, on définit un périmètre. Mais tous les actes préalables nécessaires à la construction, à la vente sont faisables. La désaffectation c'est le principe de base, tout le monde prend des risques sur ces opérations. Au regard de tous ces préalables, je suis un peu perdu dans les transferts : va-t-on acquérir le parc ? Est-ce un transfert, une convention d'usage, un bail emphytéotique, peut-on déposer un permis de construire sur un terrain qui ne nous appartient pas ?

Nathalie COTTE : Depuis que le PLUI a été voté nous avons toujours été en désaccord sur certains points. Nous sommes d'accord sur le fait qu'il faut du logement sur Claix, près des services, des transports en commun : à ce titre une OAP est bénéfique et intéressante. Là où nos avis divergent, c'est que nous aurons des logements sociaux d'un côté, et de l'autre des logements privés... Les accès routiers vont être très compliqués. Nous aurions pu conserver le Parc Charles de Gaulle, îlot de verdure ; même s'il n'a pas la même valeur que le parc de Royer, cela aura des conséquences sur les établissements à proximité (HDG et RPA).

On rachète mais on ne retrouve pas le coût de la parcelle du futur parc qui sera revendue à la commune, est-ce que cela va s'équilibrer ?

Isabelle COMTE DELPLACE : Comment tout cela va s'organiser ? La mairie va racheter ou non le nouveau parc ? La société va nous racheter le parc actuel ? Quel sera le coût global ? Quel échelonnement ? Quel sera l'intérêt pour les Claixois ?

Patrick ROUSSET : Sur l'échange des fonciers, cela appellera d'autres délibérations. On se tient à ce qui est prévu dans le cadre du transfert. Le code général de la propriété des personnes publiques nous autorise à déclasser des terrains. Sur la partie sociale, les constructions seront quasiment identiques, il n'y aura pas de différence si ce n'est qu'ils sont regroupés sur une parcelle communale. Nous aurons probablement un abattement au titre de la loi SRU.

Concernant les circulations : vos écrits affirmant qu'avec 79 logements, 150 voitures tourneront autour du Kiosque, ce n'est pas vraiment sérieux car cela ne prend pas en compte le fractionnement. On a pour habitude de se référer aux hauts de Furonnières. L'étude a démontré tout le contraire.

Christophe REVIL : La valeur du parc Charles de Gaulle a des éléments de grande valeur, une haie d'if, des arbres remarquables : ils seront conservés dans le projet. La traversée piétonne qui existe aujourd'hui sera maintenue.

Sur l'échange des parcs, nous avons un parc qui fait 4 000m², et nous récupérerons un parc de plus de 6000m². J'entends bien que les riverains sont attachés au parc Charles de Gaulle, nous maintiendrons un parc à proximité. Beaucoup de Claixois ne le connaissent pas ! Etant donné son positionnement traversant, il sera offert à tous !

Les riverains ne seront pas pénalisés, car la surface va augmenter à proximité. La RPA et la Halte-Garderie ne se retrouveront pas au milieu d'un immense rond-point.

Sur votre stigmatisation des logements sociaux, je suis étonné. Nous prenons toujours soin à l'équilibre, pour une intégration parfaite, comme par exemple à la Balme, à Stendhal, ou récemment avec l'Arboréa. Le logement social claixois est diffus, et nous atteignons les objectifs inscrits au PLH. Nous avons visité il y a peu les logements livrés par Un Toit pour Tous : personne ne sera stigmatisé. C'est un faux procès qui vous appartient.

Sur le PLUI, nous n'avons pas la même approche. Le projet que vous nous proposez est en non-conformité avec toutes les règles d'urbanisme. La Métropole ne veut pas des accès que vous proposez. Le projet que vous défendez, c'est le lotissement fermé sur lui-même, sans interaction avec son environnement. C'est un projet des années 1980, et non un projet d'avenir. Ce n'est pas ce que nous voulons ; nous voulons de nouvelles interactions, un cœur de village qui vit et qui participe.

Sur la circulation, nous serons attentifs à ce que les projets soient le plus apaisés possible.

Enfin, je rappelle que nous avons organisé beaucoup de visites de terrains, une réunion publique, et tous les échanges ont été pris en compte. N'oubliez pas que le PLUI autorise 90 logements, et que nous en faisons 79. Je sais que tous les chantiers sont perturbants sur le court terme ; mais quand ils sont construits, et intégrés, les gens y vivent de façon apaisée. J'entends les inquiétudes, mais j'entends aussi la demande de celles et ceux qui attendent un logement bien intégré, près des services, des transports en commun, au milieu d'un parc, et de pouvoir rester vivre à Claix.

Luc MARTIGNAGO : Je souhaite donner une explication de vote : je m'abstiens car je faisais auparavant partie d'une équipe fortement opposée à ce projet. Au final, je dois dire que je trouve l'opération intéressante. Mais j'avais proposé une étude auprès des Claixois lors des dernières réunions des présidents de groupe, qui m'aurait permis de voter pour.

Nathalie COTTE : Je donne également une explication de vote : nous sommes conscients qu'il faut des logements, mais nous allons faire comme à Pont Rouge, l'entretien des bâtiments ne sera pas le même.

Christophe REVIL : Dans la délibération : je vous propose de supprimer le mot de « limitativement » pour élargir les cas possibles d'obstacle au déclassement.

Sur la suppression : VOTE A L'UNANIMITE

Modalités de vote : à la majorité (29 votants)

24 voix pour l'approbation de la présente délibération

04 contres

01 abstention

20/ Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'un Projet Urbain Partenarial sur le secteur de la Ronzy

Le Rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU l'article 43 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009,

VU les articles L332-11-3, L332-11-4 et R332-25-2 du Code de l'urbanisme encadrant la mise en place des conventions de Projet urbain partenarial,

EXPOSE au Conseil Municipal que la SCCV Les Hauts de Ronzy, gérée par la SAFILAF, sise 5 rue Eugène Faure à Grenoble, porte un projet d'aménagement et de construction de 79 logements dont 40% de logements locatifs sociaux et d'un local d'activités à usage collectif, sur un tènement foncier d'une surface totale de 19 354 m² environ, composé de parcelles cadastrées section AI 487, AI 760 p, AI 488 p et AI 831 p, situées Allée du 18 juin 1940 à Claix, telles que figurant dans la convention de PUP.

Le programme porté par la SCCV Les Hauts de Ronzy nécessite l'acquisition de parcelles appartenant aux consorts DE ROYER avec laquelle la SCCV a conclu un compromis de vente, puis un nouveau découpage foncier impliquant des transferts fonciers entre la SCCV et la commune de Claix pour la réalisation d'un parc public.

La SCCV prévoit la réalisation de :

- 47 logements en accession libre sur environ 3628 m² de surface de plancher

- 32 logements en locatif social sur environ 2419 m² de surface de plancher

- Un local d'activités à usage collectif sur environ 69 m² de surface de plancher

Ces terrains, situés dans le centre historique de la commune de Claix, classés en zone à urbaniser (AUD1) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Grenoble-Alpes Métropole, sont concernés par l'orientation d'aménagement et de programmation de La Ronzy (OAP9). Le PLUI prévoit une opération

d'aménagement d'ensemble (AUD1) intégrant la réalisation de nouveaux logements, l'aménagement de leur accès et la réalisation d'un parc public communal faisant l'objet d'un emplacement réservé.

Ce projet nécessite le réaménagement des espaces publics existants pour assurer une desserte des futures constructions dans de bonnes conditions de sécurité, pour les adapter aux nouveaux usages et anticiper les besoins en réseaux de ce projet (réseaux électrique et eau potable). En outre, il bénéficiera avec la réalisation d'un parc public communal directement à proximité d'une très belle qualité d'usage pour les futurs habitants.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la signature d'une convention de PUP avec la SCCV Les Hauts de la Ronzy (1) et régler l'acquisition des tenements fonciers nécessaires à la réalisation des équipements publics (2)

1. Approbation d'une convention de Projet urbain partenarial (PUP) avec la SCCV Les Hauts de Ronzy et Grenoble Alpes Métropole

Le projet de la SCCV Les Hauts de Ronzy va faire l'objet très prochainement d'un dépôt de permis de construire sur l'ensemble de la zone AUDI (19 354 m² environ) composé des parties de parcelles cadastrées section AI 487, AI 760 p, AI 488 p et AI 831 p.

Il est proposé au Conseil d'établir une convention de projet urbain partenarial entre Grenoble-Alpes Métropole, la SCCV Les Hauts de Ronzy et la commune de Claix afin d'organiser la prise en charge financière d'une partie des aménagements d'équipements publics rendus nécessaires par l'opération.

Le projet de convention de Projet urbain partenarial, figurant en annexe de la présente délibération détaille le programme des constructions attendu, fixe la liste des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs utilisateurs et arrête les modalités de versement à Grenoble-Alpes Métropole par la SCCV Les Hauts de Ronzy d'une fraction du coût des équipements nécessaires à l'accompagnement de son projet immobilier.

Les équipements publics à réaliser, pour un montant global de 1 591 687 € TTC sont les suivants :

a) Equipements publics métropolitains

- Le réaménagement de l'allée du 18 juin 1940 et d'une partie de l'allée du Souvenir français (voirie, stationnements, arbres, gestion eau pluviale, aire de retournement)
- Le réaménagement du cheminement piéton existant allée du 18 juin 1940
- La reprise et l'aménagement d'un accès au pôle petite enfance de la commune et au projet du Constructeur
- La réalisation d'une aire de présentation des ordures ménagères
- La part relevant des collectivités pour l'extension du réseau électrique et la création d'un poste de distribution public
- Le dévoiement du réseau d'eau potable collectif

Pour un montant prévisionnel de 907 827 € TTC incluant travaux, honoraires et acquisitions foncières, la part des équipements mis à la charge de la SCCV Les hauts de la Ronzy est de 529 068 €, soit 58.3 % du coût des équipements métropolitains, la Métropole assumant sur ses fonds propres le restant à charge de 378 759 €.

b) Equipements publics communaux

- La reprise de l'ensemble de l'éclairage public sur les voies et cheminements à réaménager

- La réalisation des espaces verts le long des cheminements allée du 18 juin 1940 et du Souvenir français (vers cimetièrè)
- La réalisation du parc public : parvis, espaces verts et cheminements piétons internes au parc

Sur un montant prévisionnel de 683 861 € TTC (incluant travaux et honoraires), la part des équipements mis à la charge de la SCCV Les hauts de la Ronzy est de 215 627 €, soit 31.5 % du coût des équipements communaux, la Commune assumant sur ses fonds propres 468 234 €.

La participation de la SCCV Les Hauts de Ronzy au financement des équipements publics, objet de la convention de projet urbain partenarial, s'élève à 744 695 €, non assujettis à la TVA, soit en moyenne près de 47% du coût des équipements publics à réaliser.

Une délibération concordante à la présente délibération sera présentée au Conseil de Grenoble Alpes Métropole le 16 décembre 2022.

2. Acquisition de tènements fonciers nécessaires à la réalisation des équipements publics

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération de construction et du projet d'équipements publics, une recomposition du foncier est nécessaire entre la SCCV Les Hauts de Ronzy, la Commune de Claix et Grenoble-Alpes Métropole.

L'ensemble des acquisitions foncières est décrit dans la convention de Projet urbain partenarial.

Grenoble-Alpes Métropole doit ainsi régulariser les assiettes foncières (figurant au plan des acquisitions foncières versé au PUP) des équipements publics sous sa compétence, et notamment les cheminements piétons de l'allée du 18 juin 1940 et la reprise d'une partie de l'allée du Souvenir français pour le réaménagement des accès et l'aire de retournement et de présentation des ordures ménagères.

Pour mémoire, les terrains à acquérir auprès de la commune de Claix sont les suivants :

- Partie de la parcelle cadastrée section AI numéro 760 pour une contenance d'environ 3 500 m².
- Partie de la parcelle cadastrée section AI numéro 680 pour une contenance d'environ 1 600 m², ce foncier devant être libéré de tout bail avec la CDC Habitat comme il est prescrit dans la délibération subséquente du Conseil municipal de Claix du 15 Décembre 2022.

L'acquisition de cette assiette foncière globale nécessite deux procédures juridiques distinctes qui feront l'objet d'un unique acte notarié :

- Via un transfert de l'assiette de la rue du 18 juin 1940 dans le cadre de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et conformément au procès-verbal de transfert de voiries signé en 2016 entre la Métropole et la commune, en application de l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Et via une acquisition à l'amiable de l'assiette de l'allée du Souvenir français et d'une partie de l'assiette de la rue du 18 juin 1940.

Ces acquisitions sont réalisées à titre gratuit et ne donnent lieu à aucun paiement.

Les surfaces seront ajustées en phase d'avant-projet des espaces publics, et selon établissement par un géomètre d'un document d'arpentage et du modificatif du parcellaire cadastral permettant la délimitation précise des terrains à céder et d'arrêter leur contenance définitive.

Ces terrains

Discussion

Dominique CAIROLA : Pour le parc résiduel, est-ce la SAFILAF qui achète l'intégralité, et qui fait ensuite un transfert avec l'AMI ?

Isabelle COMTE DELPLACE : Qu'est-ce que le local d'usage collectif ?

Patrick ROUSSET : Le local d'activité est inscrit en tant que tel ; qu'il devienne un local public ou privé, nous n'avons pas encore d'idée précise à ce sujet. Cela pourrait être par exemple une crèche privée. Nous avons souhaité saisir cette opportunité, pour accueillir un futur équipement.

Enfin, nous parlons bien du périmètre du PUP, il englobe bien le futur parc qui appartiendra à la commune. Pour connaître le montant, nous y reviendrons plus tard, pour l'instant nous sommes seulement sur les autorisations à signer un PUP.

Christophe REVIL : Nous souhaitons permettre la création d'un local d'intérêt collectif en cœur du Bourg. C'est une réelle opportunité.

Luc MARTIGNAGO : Pardonnez-moi, mais une micro crèche sur 69m² ne sera pas possible !

Christophe REVIL : Le rapporteur évoquait un exemple, cela pourra être autre chose. Concernant le parc, et pour réexpliquer une nouvelle fois à Dominique Cairola, l'embellissement est à charge des communes. La Métropole prend l'entretien, mais le parc sera communal, et à la charge de la commune.

Dominique CAIROLA : Notre parc est vendu 98 euros/m². Il fut un temps où nous faisons financer des voiries primaires à un promoteur. La SAFILAF achète donc l'intégralité.

Christophe REVIL : La délibération est claire. C'est 1,6M dont 900 000 d'équipements métropolitains et 700 000 euros d'équipements communaux ; l'opérateur prend en charge 750 000 euros.

Luc MARTIGNAGO : Je m'abstiens pour les mêmes raisons que la précédente délibération.

Modalités de vote : à la majorité (29 votants)

24 voix pour l'approbation de la présente délibération

04 contres

01 abstention

21/ Approbation de la convention pour la création d'un service commun aménagement et projets urbains

Le Rapporteur EXPOSE :

- VU le projet de convention annexé à la présente délibération,
- VU l'avis du Comité Technique du 23 Novembre 2022,

Grenoble Alpes Métropole propose une offre de service commun aménagement et projets urbains.

CONSIDERANT que la Commune de Claix s'est portée volontaire pour adhérer à ce service et bénéficier ainsi d'intervention sur trois champs d'activités principaux :

- Le pilotage de la phase préalable et pré-opérationnelle des projets d'aménagement métropolitains ou communaux,
- Le pilotage de la phase de réalisation des projets d'aménagement métropolitains ou communaux,
- L'accompagnement de la commune dans les négociations de projets d'aménagement privés.

Pour mettre en place ce service commun, la commune est invitée à s'engager dans le cadre d'une convention de création du service commun. Les prestations seront réalisées à la demande de la Mairie, facturées au prorata du temps passé et imputées sur l'attribution de compensation.

Le Rapporteur PROPOSE :

D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de Claix au service commun aménagement et projets urbains,

D'APPROUVER le projet de convention afférent,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de création d'un service commun mutualisé.

Discussion

Nathalie COTTE : Je n'ai pas bien compris, est ce qu'on doit contribuer par un détachement partiel de personnel communal ? On donne donc 20% dans le pot commun ? Y aura t'il des croisements d'expertise, ou seulement des prestations qui viendront de l'extérieur et qui seront pilotés par la Métropole ?

Patrick ROUSSET : C'est au prorata du temps passé imputé sur l'attribution de compensation.

Christophe REVIL : Les services de la Métropole sont rémunérés pour venir en renfort. C'est un service commun à plusieurs communes de la Métropole. D'autres communes rejoindront le dispositif.

Dominique CAIROLA : Cela concerne de la maîtrise d'œuvre ?

Patrick ROUSSET : Ce service commun peut aussi être sur d'autres thématiques.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

22/ Expérimentation de l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la Commune de CLAIX

VU les articles L 2212-1 et 2, L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant Monsieur le Maire de la police municipale dont l'objet est *d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité sur les voies ouvertes à la circulation publique* ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi grenelle 2 », notamment en son article 173 qui modifie le Code de l'environnement en ses articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses et le gaspillage énergétique ;

VU l'Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses ;

Le Rapporteur RAPPELLE l'expérimentation suivant la délibération du 27 mai 2021, de réduction des puissances généralisées et d'extinction de l'éclairage public menée sur plusieurs hameaux de la Commune, le Parvis des Sources et le Parc Charles de Gaulle ainsi que le dispositif du *Mois de la Nuit* reconduit depuis plusieurs années sur le territoire de la Commune de CLAIX ;

RAPPELLE par ailleurs l'adoption d'un « Schéma Directeur Lumière » (SDAL) applicable sur l'ensemble de la Commune prescrivant une amélioration pluriannuelle du parc d'éclairage public.

INDIQUE que la ville de Claix souhaite franchir une étape supplémentaire et répondre pleinement aux enjeux de sobriété énergétiques en poursuivant le déploiement de son SDAL et l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public sur les plages de 23h à 5 h étendue à l'ensemble de son territoire.

PROPOSE d'approuver la mise en expérimentation de l'extinction de l'éclairage public de la Ville de Claix sur l'ensemble de son territoire à compter du mois de Décembre 2023 sur la plage horaire de 23 à 5 h, à l'exception de la partie du secteur de Pont Rouge concernée par des horaires de service étendus de la ligne Chrono de transport en commun.

PROPOSE qu'en cas de circonstances particulières, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit dans les zones normalement éteintes ;

PROPOSE que la mesure fasse l'objet d'une évaluation et pourra être adaptée en fonction des retours d'enseignement de cette expérience ;

Propose d'autoriser Monsieur le Maire pour poursuivre les actions engagées au titre du SDAL ;

Discussion

Isabelle COMTE DELPLACE : Nous n'avons pas de date précise sur le mois de décembre ? Je signale une coquille, la délibération indique décembre 2023.

Nathalie COTTE : D'autres communes de la Métropole se sont lancés dans l'extinction, a-t-on un retour d'expérience pour adapter notre expérimentation ? Vous parlez de l'évaluation, quelle sera la grille d'évaluation pour savoir si elle est satisfaisante ?

Dominique CAIROLA : Est-ce adapté à nos caméras de vidéoprotection ?

Christophe REVIL : La date précise est bien décembre 2022. Il fallait attendre la validation par le conseil, le dispositif sera donc en action dès la semaine prochaine, à partir du 19. Ce sera progressif.

Yannick PASDRMADJIAN : La date était liée à des éléments techniques. Le prestataire devait remplacer notre système de commande. Cela sera bien compatible avec les caméras, cela a été étudié par les services et par GreenAlp. Nous avons dû faire des modifications sur l'alimentation.

Nous avons évidemment observé comment le dispositif fonctionnait sur les autres communes. Je rappelle que nous avons également déjà sollicité l'avis des Claixois. Enfin, nous avons souhaité une revoyure, pour pouvoir adapter le réseau en fonction.

Christophe REVIL : Claix n'est pas la dernière commune à travailler sur la problématique de l'extinction. Nous avons travaillé ces dernières années sur la suppression des points lumineux, le choix des éclairages événementiels, procédé à du relamping dans tous nos bâtiments publics, élaboré des abaissements d'intensité. Nous pouvons regarder notre propre expérience, les hameaux du haut de Claix sont déjà éteints le soir ! Ils sont déjà éteints de 23h à 5h du matin, sans que nous n'ayons plus aucune récrimination. Nous retrouvons enfin la vraie nuit, cela a une vraie valeur écologique, et économique, puisque nous faisons entre 30 000 et 40000 euros d'économies sur une facture de 80 000 euros avant explosion des coûts de l'énergie. Nous ajusterons sur les secteurs, mais l'ensemble des lotissements ont par exemple déjà été contacté, et plusieurs veulent rejoindre le dispositif.

Concernant la sécurité : les cambriolages ont le plus souvent lieu en pleine journée, ce n'est pas entre 23h et 5h du matin. Il y aura une attention à avoir et nous y veillerons.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

23/ Révision tarifaire du temps de restauration et d'animation péri et extrascolaire

Le Rapporteur EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2122-22-7°-

Vu l'article R 531-52 du Code de l'Education selon lequel « les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge »,

Vu l'article R 531-53 du Code de l'Education selon lequel « les tarifs mentionnés à l'article R 351-2 ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultats des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service »

Vu la délibération du 07 juin 2016 instaurant la tarification au taux d'effort,

Le rapporteur expose que :

- Le coût de la pause méridienne par enfant comprend le coût du repas le coût du personnel d'animation et de restauration/entretien et le fonctionnement des bâtiments.
- La Ville de Claix subventionne en partie le coût de la pause méridienne pour toutes les familles des enfants accueillis dans les écoles publiques de Claix,
- Le coût supporté par les familles est défini selon le quotient familial de la CAF,

CONSIDERANT que

- Depuis janvier 2020, date de la dernière révision des tarifs, l'ensemble des coûts ont augmenté : inflation 6%, 3.2% masse salariale, coût des repas 15%
- Que le cout de service de la restauration s'élève à ce jour à 11,91€.

PROPOSE de réviser les tarifs de la restauration scolaire à partir du 1 janvier 2023 afin de prendre en compte ces évolutions de la manière suivante :

- Modification les taux planchers, plafonds et les taux d'efforts, comme suit :

Tarifs Claixois :

- Le tarif plancher est appliqué pour les QF inférieur ou égal à 400
- Un tarif évolutif au taux d'effort est appliqué pour les QF compris entre 400 et 2000
- Le tarif plafond s'applique pour des QF supérieur à 2500

Tarifs extérieurs :

- Le tarif plancher est appliqué pour les QF inférieur ou égal à 500
- Un tarif évolutif au taux d'effort est appliqué pour les QF compris entre 400 et 1700
- Le tarif plafond s'applique pour des QF supérieur à 1700

QF	Tarifs Claixois
QF≤400	1.4€
400<QF<2000	QF*0.004
QF≥2500	9.99€

QF	Tarifs Non Claixois
QF≤500	3,50€
400<QF<1700	QF*0.0067
QF≥1700	11,91€

PROPOSE pour les accueils de loisirs péri et extrascolaire, de répercuter seulement l'augmentation du coût du repas sur les tarifs journée soit une augmentation de 50 cts d'euros par repas.

Tarif Claixois	
QF	Journée
QF≤400	5,5€
400<QF<1390	QF*0.013+0,5€
1391<QF<2149	QF*0.014+0,5€
QF≥2150	24,99€

Tarif Non Claixois	
QF	Journée
QF≤400	10,5€
400<QF<1390	QF*0.01335+0,5€
1391<QF<1749	QF*0.0143+0,5€
QF≥1750	27,51€

PROPOSE le maintien de la tarification pour les agents territoriaux de la commune de Claix, non résidents sur la commune et dont les enfants sont scolarisés par dérogation dans un établissement scolaire Claixois. Ainsi défini : Tarif Claixois majoré de 5% soit : QF agent* taux d'effort+ 5%

PROPOSE d'appliquer cette tarification à compter du 1er janvier 2023.

Discussion

Nathalie COTTE : Serait-il possible de nous projeter les tableaux une prochaine fois ? Sur la communication aux familles : la nouvelle tarification entre en vigueur au 1er janvier, vous allez communiquer comment pour prévenir les familles en amont ?

Sylvie ALPHONSE : Nous communiquerons via le Portail Famille. Je précise que cette question a déjà été abordée dans les conseils d'écoles : les parents nous ont demandé quand l'augmentation aurait lieu, au regard des augmentations déjà survenues dans toutes les autres communes.

Christophe REVIL : Les factures de janvier arrivent fin janvier.

Yannick PASDRMADJIAN : L'impact a été répercuté sur les plus hauts coefficients, c'est un calcul très solidaire.

Sylvie ALPHONSE : Sur notre commune, les petits coefficients payent le moins !

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

24/ Signature d'une convention « Petits Déjeuners » avec le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports pour l'Ecole François Mignot

Le Rapporteur EXPOSE

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

VU la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté adoptée par le Gouvernement en 2018 et qui prévoit d'encourager la distribution de petits déjeuners dans les écoles primaires et maternelles.

CONSIDERANT que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage.

PROPOSE la signature d'une convention avec le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) permettant la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » pour l'école François Mignot de Claix, pour l'année scolaire 2022-2023. La convention pour cette année porte sur la fourniture de petits déjeuners pour l'ensemble des élèves de l'école sur les périodes 3, 4 et 5 de l'année scolaire 2022/2023.

Discussion

Nathalie COTTE : Il est insupportable de penser que des enfants vont à l'école le ventre vide. Cette convention est très bien. Comment cette première phase a été perçue par les enfants et les familles ?

Annie CHIANTIA : Tous les enfants qui participent sont très contents, ils goûtent des produits locaux, tout se passe très bien ! Les parents sont très contents. C'est aussi un moment convivial.

Christophe REVIL : Toute la frange pédagogique est importante.

Nathalie COTTE : Les autres groupes scolaires n'ont pas rejoint le dispositif ?

Annie CHIANTIA : Cela repose sur un investissement des enseignants.... Ils ont sûrement d'autres projets pédagogiques, mais toute école peut rejoindre le projet....

Christophe REVIL : Les enfants de l'EPISEAH sont aussi concernés ! Je rappelle que nous soutenons fortement l'école inclusive.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

25/ Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'appel à projet « STOP HARCELEMENT ! »

VU l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L.1611- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Rapporteur EXPOSE que dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville de Claix souhaite développer des projets autour de la santé des jeunes

CONSIDERANT que le milieu associatif peut faire face à des comportements de harcèlement, et a fait remonté des difficultés face à cette problématique lors de temps de travail de notre PEDT (Projet Educatif de Territoire)

CONSIDERANT le lien important tissé entre la commune et le milieu associatif dans le cadre de ce PEDT

CONSIDERANT que la région Auvergne Rhône Alpes subventionne des projets relatifs à la lutte contre le harcèlement et favorisant la formation de tous sur ce sujet

PROPOSE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 3000 euros auprès de la région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du projet « STOP HARCELEMENT ! »

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

26/ Attribution d'une subvention à l'association « Océan Trotter »

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif Claix Initiatives Jeunesse de la Direction Education Jeunesse proposant un soutien aux projets portés par les jeunes Claixois âgés de 16 à 25 ans constitués en association ;

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association « Océan Trotter » et la présentation du projet « Ré'Alizés » consistant, pour 6 jeunes, à traverser en voilier l'Atlantique pendant 7 mois et à effectuer des missions de sensibilisation à l'environnement, au partage de solution low-tech et à la vulgarisation de la biodiversité marine via des échanges en visioconférence, et la production de tutoriel, la réalisation d'un film documentaire avec des groupes d'adolescents.

PROPOSE d'attribuer une subvention de 2 000,00 € (deux mille euros) à l'association Océan Trotter.

Discussion

Nathalie COTTE : Cela fait plaisir. Nous avons abordé l'année dernière le fait que les jeunes viennent nous le présenter !

Sylvie ALPHONSE : L'association sur les rails du climat a déjà fait un travail de présentation avec l'Oxy Jeunes. La difficulté pour ceux dont il est question aujourd'hui est qu'ils sont aux quatre coins du monde, et que nous parvenions à caler une date.

Nathalie COTTE : On peut le faire aussi en visio!

Christophe REVIL : Nous le notons pour leur retour !

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

27/ Avenant à l'annexe 2 : projet « clubs du mercredi » de la convention d'objectifs et de moyens 2021-2022 passée entre la mairie de Claix et l'association Espace Musical Fernand Veyret

Le Rapporteur expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de sa politique, la ville s'est résolument engagée à soutenir les initiatives locales des associations. Dans ce cadre, une convention d'objectifs et de moyens a été passée entre la ville et l'association l'Espace Musical Fernand Veyret pour les années 2021 et 2022. Cette convention précise d'une part les modalités de versement de la subvention de fonctionnement et d'autre part les activités spécifiques soutenues en raison de leur visée complémentaire et cohérente à celle de l'action municipale.

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui prévoit dans son article 1 que l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23000 euros ;

VU la loi du 13 août 2004 qui donne compétence obligatoire au Département pour la coordination et le développement des structures d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre dans le cadre de formations initiales dont la finalité demeure le développement de la pratique artistique en amateur ;

CONSIDERANT que l'Espace Musical Fernand Veyret développe dans le cadre de son projet d'établissement 2021-2026 une offre d'enseignement artistique dans le respect des orientations données par le Département de l'Isère;

CONSIDERANT l'intérêt général que représente pour la commune de Claix et pour ses habitants cette offre d'enseignement artistique et le développement d'actions culturelles complémentaires;

CONSIDERANT l'intérêt général que représente la richesse et la diversité des programmes proposés aux enfants sur les temps scolaires et périscolaires ;

PROPOSE la signature de l'avenant à l'annexe 2 : projet « clubs du mercredi » de la convention d'objectifs et de moyens 2021-2022 passée entre la collectivité et l'Espace Musical Fernand Veyret qui établit le versement d'un montant de 731,25€ TTC pour la réalisation effective des 13 ateliers sur la période septembre – décembre 2022.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

28/ Modification des tarifs et des modalités de paiement de la régie de recettes spectacle

Le Rapporteur EXPOSE

VU la mise en place de la programmation culturelle dans l'établissement culturel Le Déclif,

VU la volonté politique forte de poursuivre la dynamique entreprise dans les domaines culturels en faveur de l'élargissement des publics, notamment par le biais de tarifs attractifs,

VU la mise en place de la régie de recettes permettant l'encaissement des droits d'entrée aux manifestations programmées dans le cadre de la saison artistique

PROPOSE au Conseil municipal :

- De maintenir la fourchette des tarifs des spectacles organisés dans le cadre de la saison culturelle en cours 2022 – 2023 entre 5 et 15€, selon les modalités précisées dans l'annexe 1 de la présente délibération.
- De créer les tarifs des concerts organisés dans le cadre du festival Belles Musiques selon les modalités précisées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération.
- D'autoriser la mise en place par arrêté d'une tarification spécifique dans les cas suivants :
 - ✓ L'organisation d'événements particuliers, identifiés et intégrés à la programmation culturelle de type projet amateur, semi-professionnel, participatif, scolaire, humanitaire, contrat de coréalisation avec partage de la recette, convention de sortie de résidence.
 - ✓ Dans le cadre de conventions de partenariat entre la Ville de Claix et d'autres structures (institutions, salles de spectacles, festivals) visant le co-accueil de manifestations culturelles, afin d'harmoniser les tarifs entre partenaires.
- De modifier les modes de règlement autorisés dans le cadre de la régie de recettes spectacle pour le paiement des billets comme ci-après :
 - ✓ Espèces
 - ✓ Chèques à l'ordre du Trésor public
 - ✓ Carte bancaire
 - ✓ « Pass région » de la Région Rhône Alpe Auvergne
 - ✓ « Pass Culture » porté par le ministère de la Culture
- D'ajouter, aux modes de règlement listés ci-avant, pour les structures publiques, le mode de règlement suivant :
 - ✓ Paiement par virement administratif après émission d'un titre de recettes.
- De permettre la réservation et le paiement en ligne par le biais du logiciel de billetterie. Dans ce cadre, les tarifs des billets seront augmentés du montant de la commission prise par le prestataire. Soit une augmentation de 0,50€ par billet à partir du 2 janvier 2023.
- De donner mandat à des centrales de réservations de billets en ligne pour augmenter la visibilité de certains spectacles, diversifier les points de locations et les modalités de réservation pour les usagers. Dans ce cadre, Les tarifs des billets proposés peuvent être augmentés du montant de la commission prise par le prestataire.

- D'autoriser, pour les spectacles se déroulant à la salle des fêtes du Bourg et les spectacles programmés hors les murs, la décentralisation de la billetterie sur site, par les agents habilités dans le cadre de la régie de recettes spectacle.
 - D'autoriser, le remboursement des billets des spectacles annulés par décision de l'organisateur, au motif qu'il y a une impossibilité de réaliser la prestation telle qu'elle a été vendue (ex. indisponibilité de l'artiste, conditions de sécurité, problèmes d'ordre technique, contexte de crise sanitaire ...). Pour des raisons de technique comptable et en accord avec le Comptable Public, les remboursements seront effectués par la régie d'avances culture.
- PROPOSE au Conseil municipal d'approuver ces dispositions.

Discussion

Nathalie COTTE : Ce dispositif de billetterie en ligne est très bienvenu !
Pour autant ce n'est pas une voie exclusive pour acheter ses billets.

Marie-Noëlle STRECKER : Il est possible également d'acheter sur place, et c'est 50 centimes moins cher !
Nous aurons également encore la joie d'accueillir à nouveau un super festival, Belles Musiques, cette année, au mois de mars.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

Claix le 16/12/ 2022

Le secrétaire de séance,



Martine BRUN

Le Maire,




Christophe REVIL